



## Heritage aux enfants quand les parents decedent

Par **corinne08**, le **02/09/2014** à **16:07**

Bonjour

nous sommes 3 filles mais a la mort de nos parents nous devons hériter théoriquement de la mm somme mais mes parents veulent faire bénéficier que deux de leurs enfants et ne donner a la 3 ème que le minimum

Existe t il un minimum si oui de combien est il ou est ce un pourcentage en fonction du montant de la somme

Merci

Par **amajuris**, le **02/09/2014** à **18:58**

bjr,

chaque personne dispose de la quotité disponible, qui comme son nom l'indique, peut attribué à la personne de son choix.

dans votre situation, chacun de vos parents, ayant 3 enfants, la quotité disponible dont il peut disposer à sa guise est de 1/4 de l'actif de la succession.

les enfants devant recevoir la réserve héréditaire qui est des 3/4 de l'actif de la succession.

en résumé chaque fille recevra au minimum 1/4 de l'actif de la succession du parent défunt, le parent pouvant attribuer 1/4 aux personnes de son choix.

cdt